

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mercredi 26 février 2025 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MILHAC Jean-Philippe – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 12 février 2024

ORDRE DU JOUR

Bilan recensement année 2025

En plus de l'ordre du jour, il est présenté un bilan du recensement de la population 2025, réalisé du 16 janvier au 22 février 2025. Coordonnateur communal : M. Bernard JALLET et agent recenseur : Marie-Agnès JALLET. L'adressage de la commune, avec les noms de voies et les numéros est facilitant pour le recensement. La communication préalable (journal communal, repas de fin d'année, vœux du Maire, Panneaupocket, courriers nominatifs posés dans les boîtes aux lettres, site internet et mail a facilité le recensement et l'agent recenseur a été bien accueilli dans tous les foyers de la commune. Le recensement permet également de faire du lien social avec des personnes isolées. Quelques familles ont tardé à répondre où étaient parties pendant cette période. 69 % des foyers ont répondu sur internet et 31 % sous format papier (comme la moyenne nationale). Au total il y a 181 adresses, 120 résidences principales, 32 résidences secondaires, 22 logement vacants et 7 FLNE (Fiche de Logement Non Enquêtée) pour 253 personnes recensées (contre 227 en 2021). La qualité du travail du coordinateur communal et de l'agent recenseur ont participé à ce bon résultat.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Mme MERCADE Marie-Joëlle est nommée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2024 a été envoyé par mail aux élus. Il est validé par les élus. Il sera affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et publié sur le site internet.

Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions

Gaël PANNETIER, délégué à la CDC Lavalette Tude Dronne, a participé à la première réunion en janvier 2025 pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Les premiers éléments du PLUI ont été envoyés par mail aux élus. L'élaboration du PLUI prendra de 4 à 5 ans de travail. La CDC poursuit le transfert des attributions de compensation (AC) pour la compétence scolaire (année 2 sur 3). Elle finance cette compétence en prélevant directement l'impôt.

Le Syndicat mixte de la Fourrière en Charente, suite à un appel d'offre, a changé de prestataire. La gestion des chiens et chats récupérés ne se fait plus par la fourrière de l'Angoumois. A compter du 01/01/25 le syndicat a conclu un accord-cadre avec le nouveau prestataire « Chenil du Maine Geay » à Lignières-Sonneville pour réaliser la garde en lieu de dépôt des chiens errants. L'avis de publicité concernant l'appel d'offre pour la réalisation du service fourrière chats sur les années 2025/2026/2027 a été publié le 22/10/24, et s'est révélé infructueux. En effet, aucune candidature n'a été déposée pour cet appel d'offre. Le syndicat de la Fourrière est contraint, faute de prestataire, de suspendre temporairement le service de fourrière à destination des chats.

Mise à jour de la convention pour la location de locaux, avec le Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval - *Délibération n°2025/01*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022/18 du 12/04/2022, qui a approuvée le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux, entre le Syndicat d'Aménagement du bassin versant (SABV) de la Dronne aval et la commune de RIOUX-MARTIN.

Un local technique est utilisé par le SABV de la Dronne aval pour le rangement du matériel et il doit être rajouté dans la convention. Il faut également rajouter que le coût de l'électricité, ainsi que celui des impôts fonciers et des poubelles sont inclus dans le montant du loyer. Il est proposé de modifier (**parties en gras**) cette convention comme suit, en accord avec le SABV de la Dronne aval, au 01/01/2025 :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La commune de Rioux-Martin met à disposition du SABV de la Dronne aval, sous la responsabilité de son Président, les locaux communaux suivants, à titre exclusif :

- Deux bureaux de 25 m² chacun, soit 50 m², au 1^{er} étage de la Mairie, 10 route de la Genétouze, avec électricité et chauffage compris,
- Un local technique de 100 m², au 7 route de la Genétouze (en face de la Mairie), avec électricité,
- **Un garage de 50 m², au 4 route de la Genétouze, avec eau et électricité comprises.**

Les toilettes, la salle de réunion et la salle des fêtes sont mis à disposition gratuitement, **chauffage compris.**

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter **du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.** Cette convention est renouvelable par tacite reconduction. Elle doit être mise à jour et ratifiée lors du changement d'un ou des signataire(s), par avenant.

Article 3 : Location et participation financière

Pour ces services, il sera demandé au SABV de la Dronne aval une location de **4 500 € (quatre mille cinq cent euros)** par an (12 mois), correspondants aux biens ci-dessous :

- 3 000 € pour deux bureaux de 25 m² chacun, soit 50 m², au 1^{er} étage de la Mairie, 10 route de la Genétouze, avec électricité et chauffage compris,
- 1 000 € pour un local technique de 100 m², au 7 route de la Genétouze (en face de la Mairie), avec électricité compris,
- **500 € pour un garage de 50 m², au 4 route de la Genétouze, avec eau et électricité comprises.**

Sont également compris dans ce prix, **les taxes pour les ordures ménagères et les impôts fonciers.**

Cette somme sera payable en une seule fois, au terme d'une année échue (en décembre).

Article 4 : Respect du matériel et assurance des locaux

Le SABV de la Dronne aval s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Le SABV Dronne aval doit veiller à rendre les locaux propres, s'assurer du bon fonctionnement des appareils après utilisation et signaler auprès du secrétariat de la Mairie toute anomalie afin de prévoir un dépannage rapide. De plus le SABV de la Dronne aval devra assurer les locaux communaux qu'il utilise (bureaux, local technique **et garage**).

Article 5 : Résiliation de la convention

La durée du préavis pour résilier la convention est d'un an.

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 8, contre : 0, abstention : 1, **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la révision de la convention avec le SABV de la Dronne aval, comme présenté ci-dessus, pour la mise à disposition des locaux, contre un loyer annuel de 4 500 €,
- Que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans. Elle pourra être prorogée par tacite reconduction et modifiée par avenant,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2025, et chaque année sur les BP suivants,
- **De DONNER** le pouvoir au Maire de signer la convention avec le SABV de la Dronne aval, ainsi que toutes les pièces concernant les présentes décisions.

Avis sur la proposition du document cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Charente, concernant l'agrivoltaïsme et stratégie de développement des énergies renouvelables sur la commune - *Délibération n°2025/02*

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier, en date du 27 janvier 2025, envoyé par la Préfecture de la Charente, concernant la proposition de document cadre émise par la Chambre départementale d'Agriculture de la Charente, relative au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels ou forestiers de la commune de RIOUX-MARTIN. Et ce, conformément à l'article R. 111-61 du décret du 8 avril 2024.

A ce titre, le Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN est invité à prendre connaissance de ce document et à transmettre ses observations à la Préfecture de la Charente. Ce document a été envoyé par mail aux élus municipaux le 12 février 2025 et est présenté ce soir, lors de la réunion de Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis de la commune de RIOUX-MARTIN sera réputé favorable si nous ne répondons pas au présent courrier, dans un délai de mois à compter de sa date de réception. Après consultation de la cartographie, élaborée par la DDT, il apparaît que les zones, retenues, dans le cadre du document émis par la Chambre départementale d'Agriculture, relatif au développement de l'agrivoltaïsme sur RIOUX-MARTIN, sont les suivantes (capture d'écran issu du document cartographique de la DDT) :

Il apparaît 3 zones :

- 1 autour de l'étang des Belettes,
- 1 autour des étangs du Risbadoux,
- 1 autour des étangs de chez Gerbeau,

qui sont des points d'eau, en zone naturelle, cernés par des boisements forestiers et riches en biodiversité.

M. le Maire explique que la commune de RIOUX-MARTIN et la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLU Intercommunal), couvrant

l'intégralité du territoire, il est craint un développement des projets photovoltaïques au sol et des parcs éoliens « non maîtrisé », ce qui porterait atteinte à la qualité des paysages et à la biodiversité du territoire.

Le développement de ces projets rencontre également une certaine contestation citoyenne (création de plusieurs collectifs d'opposants) et les procédures d'autorisation des installations ne permettent pas une réelle implication des élus et des habitants dès l'émergence du projet.



M. le Maire rappelle la délibération communale n° 2023/17 du 05/06/2023, concernant la motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de Double. Les élus de RIOUX-MARTIN, à l'unanimité des membres présents, avaient demandé que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié, et que l'intégralité de la forêt de la Double (dont le boisement forestier de RIOUX-MARTIN fait partit) soit classée en zone « non préférentielle ». Et notamment pour les raisons suivantes :

- la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations en béton, tranchées de raccordement, pistes d'accès...) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune),
- la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies et le fait les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne,
- que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations...

M. le Maire présente ensuite la délibération n° 2025_01_01, prise par la CDC Lavalette Tude Dronne, en date du 30/01/2025, pour la transition écologique et l'approbation de la stratégie de développement du photovoltaïque, à l'échelle de son territoire. Les élus communautaires ont :

- validés la stratégie de « transition écologique », consistant à augmenter la production d'énergie renouvelable pour atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 en privilégiant le photovoltaïque sur toiture,
- acté le fait que la CDC Lavalette Tude Dronne est défavorable au développement de tous projets photovoltaïques au sol (agrivoltaïsme inclus) et tous projets éoliens dans l'attente de la définition de zonages pertinents dans le cadre du futur PLUI (engagé fin 2024). Ces zonages seront construits suite à la définition d'objectifs de production concertés à la prise en compte des enjeux locaux, afin de préserver la qualité des paysages, la biodiversité et l'attractivité du territoire.

Face à ce constat, la commune de RIOUX-MARTIN souhaite délibérer également dans ce sens et développer en priorité des projets d'autoconsommation individuelle ou collective sur le patrimoine public et encourager les projets locaux.

Considérant ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter le fait que la commune de RIOUX-MARTIN est défavorable à la proposition de document cadre émise par la Chambre départementale d'Agriculture de la Charente, relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels ou forestier de la commune de RIOUX-MARTIN,
- d'acter le fait que la commune de RIOUX-MARTIN est défavorable au développement de tous projets photovoltaïques au sol (agrivoltaïsme inclus) et de tous projets éoliens, dans l'attente de la définition de zonages pertinents, dans le cadre du futur PLUI de la CDC Lavalette Tude Dronne,
- d'encourager les projets d'autoconsommation individuelle ou collective sur le patrimoine public, en privilégiant le photovoltaïsme sur toiture.
- De l'autoriser lui, ou son représentant, à transmettre ce positionnement politique aux différentes parties prenantes de projets photovoltaïques ou sol ou de parcs éoliens, dans une logique d'information et de concertation, dès la phase d'émergence des projets.

Le Conseil Municipal après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE D'APPROUVER** les propositions de M. le Maire.

M. le Maire rappelle la chronologie avec le fournisseur de logiciel JVS :

- En 2018, la collectivité a acheté le logiciel JVS en lien avec l'ATD 16, pour la gestion financière, des biens, du personnel, élection et population : 1 448 € TTC en investissement.
- En 2023 : obligation d'achat du nouveau logiciel JVS avec de nouvelles fonctionnalités (système de cloud) : 1 603,80 € TTC en investissement.
- Tarif global payé annuellement par la collectivité à JVS en fonctionnement (maintenance des logiciels + cloud) : 735,60 € TTC en 2024.
- En 2024 : rajout d'une option : logiciel état civil pour 249,60 € en plus par an.
- Total redevance JVS en 2025 : 1 047,60 € TTC / an

A partir de 2026 ou en cas de modification du contrat et en 2028, sans modification de contrat, JVS va engager une hausse tarifaire à l'échelle nationale, les tarifs vont être multipliés par 2,4. C'est pourquoi les élus de l'ATD 16 cherchent des solutions alternatives pour défendre les adhérents et recherchent une autre solution sans un tel surcoût. L'inconvénient de cette alternative est le changement de pratiques et d'environnement pour tout le monde (ATD 16 et collectivités). Une structure publique pourrait répondre aux critères recherchés par l'ATD16. Le syndicat mixte AGEDI, créé à l'origine par et pour des Élus du Cantal, du Lot et de la Lozère, compte désormais plus de 5 300 collectivités adhérentes en Métropole et Outre-mer.

AGEDI propose une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale. AGEDI est un Etablissement Public constitué sous forme de Syndicat Mixte, dont le siège est à Aurillac (Cantal). La gouvernance est à ce titre assurée par des élus représentatifs de l'ensemble des adhérents. Les services sont rendus aux adhérents sur le principe de la mutualisation. Ils sont développés par les équipes d'AGEDI qui ont vocation à entreprendre toutes études, recherches et réalisations inhérentes aux différentes missions.

Les éléments financiers seraient les suivants en cas changement pour AGEDI (syndicat mixte) :

- La première année (investissement) : 1 944 € (formation et reprise des données par ATD 16),
- Les années suivantes (fonctionnement) : 1 427 € (Logiciels AGEDI, formation et assistance complète ATD 16 + nouvelles fonctionnalités liées à la transmission de documents administratifs et convocations...).

Dans notre situation le coût n'est pas immédiatement intéressant. Il ne le deviendra qu'au moment des augmentations tarifaires redoutées pour 2027/2028. Cette situation s'explique par le coût très bas payé par la commune, historiquement dérogatoire par rapport aux autres communes de la même strate.

Cette situation peut perdurer autant que possible, mais cela ne nous empêche pas de préparer la suite en adoptant la délibération de principe (sans engagement financier immédiat), si la commune le souhaite.

La proposition est conforme à l'objectif de la démarche : proposer un tarif à prix équivalent ou inférieur et se prémunir des hausses de coûts annoncés à partir de 2026.

L'objectif de la démarche n'est pas de changer de logiciels immédiatement, mais bien de vérifier si nous souhaitons qu'une alternative soit créée pour que, le moment venu, nous puissions avoir le choix de reconduire avec votre éditeur actuel ou d'en changer. Si nous souhaitons qu'une alternative soit mise en place, il convient de le faire par délibération, dans le courant du mois de janvier ou février 2025.

Si 150 communes de Charente au moins s'entendent sur cette délibération d'ici la fin février 2025, l'ATD16 se formera et préparera l'alternative. L'adhésion est gratuite tant qu'aucun service n'est demandé.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22/01/98 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune de RIOUX-MARTIN de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle,
DECIDE :

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente (ATD 16).
- **AUTORISE** M. Gaël PANNETIER, Maire de la commune de RIOUX-MARTIN, à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **CHARGE** M. Gaël PANNETIER, Maire de la commune de RIOUX-MARTIN, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DESIGNE** M. Gaël PANNETIER, Maire de la commune de RIOUX-MARTIN comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **PREVOIT** au BP annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Création d'un poste de rédacteur (emploi administratif de catégorie B), à la commune de RIOUX-MARTIN, au 1^{er} avril 2025 - Délibération n°2025/04

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions de secrétariat général à la Mairie de RIOUX-MARTIN (gestion des carrières des agents, établissement des bulletins de salaire, gestion comptable, préparation et suivi des conseils municipaux, rédaction d'actes administratifs, état civil, élections, urbanisme, accueil du public...), il convient de professionnaliser les effectifs du service administratif de la commune de RIOUX-MARTIN. C'est pourquoi, le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur, à temps non complet (20/35^e), exerçant les fonctions de secrétaire général de Mairie, à compter du 01/04/25. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière adm. au grade de rédacteur. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum et d'expérience professionnelle dans le domaine administratif des collectivités territoriales.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE D'ADOPTER** la proposition du Maire : la création d'un poste de rédacteur, au 01/04/2025 à la commune de RIOUX-MARTIN, à temps non complet : 20/35^e et **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025 - Délibération n°2025/05

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1, et conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Suite à création d'un poste de rédacteur au 01/04/2025, à temps non complet (20/35^e), par délibération n° 2025/04 du 26/02/2025, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs actuels de la commune de RIOUX-MARTIN, approuvé par délibération n° 2024/29 du 17 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **De MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2025, tel qu'annexer ci-dessous,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **De DONNER** le pouvoir au Maire de signer les pièces concernant la présente décision.

Tableau des effectifs du SABV de la Dronne aval au 1^{er} avril 2025

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs au 01/01/25	Temps de travail hebdomadaire
Filière administrative				
Rédacteur	B	1	Oui	20 h
Adjoint administratif territorial principal 1 ^o classe	C	1	Non	20 h

Demande de subvention au Département de la Charente, pour les travaux d'entretien de la voirie en 2025 - Délibération n°2025/06

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réunion de la commission voirie, le 12 avril 2024, un programme de travaux, relatif à l'amélioration et à la remise en état des voies communales, a été prévu.

Des devis ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cycladrage et de Nettoyement des cantons de Montguyon et Montlieu la Garde (SICM) en 2024 :

- **Devis n° 01/2024** : mise en œuvre de point à temps automatique, année 2024, pour 3 702.33 € par jour,
- **Devis n° 02/2024** : préparation de support et mise en œuvre d'un revêtement sur la VC n° 203, route de la Carcassonne, pour 26 345 € TTC,
- **Devis n° 03/2024 / variante n° 02/2024**, sans préparation de support, juste balayage et mise en œuvre d'un revêtement sur la VC n° 203, route de la Carcassonne, pour 23 246.10 € TTC,
- **Devis n° 04/2024** : préparation de support et mise en œuvre d'un revêtement sur la VC n° 4, route de Mélac 1 (de la tour à chez Boisseau), pour 26 172.30 € TTC,
- **Devis n° 05/2024** : préparation de support et mise en œuvre d'un revêtement sur la VC n° 4, route de Mélac 2 (du carrefour de chez Boisseau à la route des Belettes), pour 35 625.60 € TTC,

- **Devis n° 06/2024** : préparation de support et mise en œuvre d'un revêtement sur la VC n° 210, route de la Belle Eau et de chez Renard, pour 10 413.76 € TTC,
- **Devis n° 07/2024** : préparation de support et mise en œuvre d'un revêtement sur la VC n° 128, route de chez Moquet, pour 9 000.08 € TTC,
- **Devis n° 09/2024** : curage fossé + pose d'une buse écobox, avec 3 regards béton, Route des 3 Landes VC n° 5, pour 5 871 € TTC,

Une partie des travaux ont été réalisés en 2024 :

- Mise en œuvre de point à temps automatique sur les 18 km des voies communales, pour 5 437.10 € TTC (devis n° 01/2024),
- Préparation de support et mise en œuvre d'un revêtement sur la VC n° 210, route de la Belle Eau et de chez Renard, pour 9 471.94 € TTC (devis n° 06/2024),
- Préparation de support et mise en œuvre d'un revêtement sur la VC n° 128, route de chez Moquet, pour 8 395.21 € TTC (devis n° 07/2024).

M. le Maire propose de poursuivre les travaux voirie en 2025, pour une enveloppe total de **42 000 € TTC**, en dépenses d'investissement, avec les devis de 2024, non réalisés en 2025, et remis à jour :

- **Devis n° 01/2024** : mise en œuvre de point à temps automatique, année 2025, pour 3 702.33 € par jour,
- **Devis n° 02/2024** : préparation de support et mise en œuvre d'un revêtement sur la VC n° 203, route de la Carcassonne, pour 26 345 € TTC,
- **Devis n° 09/2024** : curage fossé + pose d'une buse écobox, avec 3 regards béton, Route des 3 Landes VC n° 5, pour 5 871 € TTC,
- **Une partie seulement du devis n° 05/2024** : préparation de support et mise en œuvre d'un revêtement sur la VC n° 4, route de Mélac 2 (du carrefour de chez Boisseau à la route des Belettes), solde de l'enveloppe prévisionnelle, soit environ 6 000 € TTC.

Le financement de cette opération peut s'envisager de la façon suivante, à savoir :

- Subvention FDAC : Fonds Départemental d'Aide aux Communes ou autre fond du Département de la Charente, pour l'aides aux communes, dans le cadre de l'entretien de la voirie communale,
- Reste : autofinancement sur fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention, auprès du Département de la Charente, dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communale, en 2025,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 les crédits correspondants,
- **De DONNER** le pouvoir au Maire de signer les pièces concernant la présente décision.

Questions diverses

Autres travaux voirie à prévoir en 2025 :

- **Elagage** d'une partie des voies communales par le SICM à l'aide d'un lamier et broyage des branches par l'association PASS Sud Charente : 2 jours prévus en février 2025.
- **Point à temps** sur l'ensemble de la voirie communale (18 km), réalisé par le SICM.
- **Broyage** des accotements, talus et fossés (NAUDON TP).
- Une partie de la **VC n° 109**, route de la Frette, au niveau du pont, se dégrade fortement.
- Des élus rappellent que des véhicules roulent trop rapidement sur les **voies communales n° 4, route de la Faurie** (route très étroite, notamment dans le hameau) **et n° 203, route de la Carcassonne**. Le carrefour entre les 2 voies (priorité à droite avec une faible visibilité / haie) peut être dangereux. Il est proposé d'y changer la priorité, de mettre un ou deux stops afin de couper la vitesse des véhicules. Après un tour de table il est réalisé le vote suivant : 1 vote pour le maintien du carrefour tel qu'il est actuellement (priorité à droite), 3 votes pour la mise en place d'un stop sur la VC n° 203, route de la Carcassonne, d'YVIERS vers RIOUX-MARTIN, et 4 votes pour l'installation de deux stops au niveau de ce carrefour : 1 sur la VC n° 203, route de la Carcassonne, pour les véhicules qui vont vers le bourg de RIOUX-MARTIN et 1 sur la VC n° 4, route de la Faurie, pour les véhicules qui vont également vers le bourg de RIOUX-MARTIN. A la majorité il est donc décidé d'installer 2 stops à ce carrefour. Les services de l'Agence Départementale de l'Aménagement de MONTMOREAU seront consultés afin de connaître les panneaux / peintures à faire et les arrêtés à prendre.
- **Le panneau du hameau « La Chagneraie »** a été volé. Gaël PANNETIER ira voir sur place.

Votes des budgets : du compte administratif et du compte de gestion 2024 + BP 2025, le lundi 17/03/25 à 18h.

Associations communales :

- **ATRAIT** : Président actuel M. Cédric LAFAGE, qui devrait laisser sa place à Hinémoa JANE. Peu d'activités depuis 2018, en raison notamment du COVID et des conditions météo qui ont contraintes l'association à annuler la seule compétition prévue en 2022. Gaël PANNETIER avait rencontré Cédric LAFAGE afin de faire le point sur l'association, les conventions avec la commune, l'entretien du site... A ce jour il reste encore des démarches à réaliser par l'association pour être à jour. Le peu d'activité actuel de l'association et le faible nombre d'adhérents de l'association posent question quant à l'intérêt et la pérennité de cette activité.

- **Un Autre Regard en Argentonne** : nouveau Président suite à l'AG du 06/02/2025 : M. Marc CHAPRON. L'association, en plus de ses 2 manifestations annuelles (randonnée et repas du 1^{er} mai + concert en septembre), prendra à sa charge, avec toujours l'aide du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des jeunes de RIOUX-MARTIN, la chasse aux œufs et Halloween, pour les enfants de la commune.

Travaux communaux :

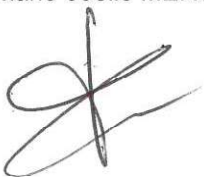
- **Les pavés en pierre**, restant des travaux autour de l'église, ont été utilisés sur la place de la halte aux randonneurs et au jardin du souvenir dans le nouveau cimetière. PASS Sud Charente a installé ces pavés autour de l'escalier et devant la halte aux randonneurs. Ils ont également été utilisés pour matérialiser des places de parking et notamment la place pour les personnes handicapées. Dans le jardin du souvenir, les pavés ont remplacé les traverses en bois, qui matérialisaient l'emplacement du jardin du souvenir, pour la dispersion des cendres.
- PASS Sud Charente a **isolé une partie de la cage d'escalier**, qui montent au 1^{er} étage de la Mairie, avec de la laine de verre et du bardage en peuplier. La seconde cage d'escalier sera également isolée.
- **L'étage de la halte aux randonneurs** sera fermé, afin d'y stocker du matériel (principalement les décorations de Noël). L'arrière de la halte aux randonneurs sera également fermée car elle est utilisée fréquemment comme WC sauvages.
- Timothée CONDEMINÉ doit remettre en place les pierres sur le **porche de l'ancien cimetière**, avant la cérémonie du 8 mai 2025.
- PASS Sud Charente a nettoyé **les toitures des bâtiments à l'ATRAIT** (grange et boxes).
- Nous avons reçu un devis de l'entreprise RM DRONE, M. Romain MERCADE, pour les **nettoyage des toitures de l'ensemble des bâtiments communaux** (Mairie, salle des fêtes, ateliers, église, préau...) par drones. En prévoir une partie cette année au BP 2025.
- **Vidéoprotection de la commune** : en attente de la résolution de 2 points techniques (alimentation électrique au carrefour de Renon et utilisation des gaines posées par Orange), avant délibération finale du Conseil Municipal et signature du devis avec la société la mieux disante. Nous sommes toujours dans l'attente d'un retour d'Orange, concernant le local qu'ils utilisent, sans convention, à côté de l'église (construit dans les années 1970).
- PASS Sud Charente a un **stock de BRF**, suite à l'élagage des voies communales. Les personnes intéressées peuvent en demander à Bruno DEMPTOS et le reste sera stocké derrière le local poubelle, en libre accès pour les habitants.

Autres questions diverses :

- **Les pompes d'irrigation**, à la Frette, ont été nettoyées et sont accessibles depuis la voie communale. Les vieilles bottes de foin, qui entouraient les pompes, pour l'isolation phonique, ont été enlevées. Gaël PANNETIER ira voir la Présidente de l'ASAI, Brigitte GUGLIELMINI.
- Les jus du tas de fumier, entreposé par M. FOURRAGON, coulent sur la route de Mélac, un peu au-dessus du carrefour du bois de l'âne (de la VC n° 4 et de la VC n° 124) et dégradent les accotements et la voie communale.
- Roger HEURTEBISE, agriculteur, dégradent fortement les accotements au niveau du carrefour de la croix de Renon, sur les VC n° 202 et 3. Gaël PANNETIER en a déjà parlé au Maire de CHALAIS, siège de cet exploitation. Même problème avec l'agriculteur de RIOUX-MARTIN, à la Moyenne Lande.
- Prévoir une réunion du **Conseil Municipal des jeunes de RIOUX-MARTIN** pour l'organisation de la chasse aux œufs de Pâques. Plantation des 1 000 bulbes à prévoir l'automne prochain.
- **Démontage d'une partie des candélabres** : l'entreprise AEL, qui réalise les travaux pour le SDEG 16, a commencé le démontage des lampadaires surnuméraires sans prévenir la Mairie. Gaël PANNETIER a appelé la Directrice du SDEG 16 pour stopper le chantier et demandé à ce que la Mairie soit prévenue avant le démontage, afin d'organiser en amont les travaux et la place pour le stockage du matériel enlevé.

Fin de réunion à 20h

La secrétaire de séance,
Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
Gaël PANNETIER

